

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2019**

Date de la convocation : 3 avril 2019 Date d'affichage : Date de Notification :
Nombre de membre en exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12

Séance ordinaire du 10 avril 2019
L'an deux mil dix- neuf le 10 avril à 18 H 30 à la mairie de Cercles

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Cercles, sous la présidence de Monsieur Paul Malville, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	P	LENEUTRE Bernard	E	FARGES Raphaël	E
BONNEFOND Daniel	P	RIVET Jean-Louis	P	DANVIN Eric	E
RAYNAUD Robert	P	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	P
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	P	RIVET Catherine	E
PAUTROT Marielle	A	PETTS Etienne	P	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	E	FAURE Mélanie	A	TAMISIER Jean	A

Monsieur Bertaud du Chazaud Emmanuel a été désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Vote des budgets primitifs
 - Affectation de résultats des deux budgets
 - Vote des taux
 - Compétence assainissement collectif
 - Vente de peupliers
 - Menu du repas du 8 mai
 - Questions diverses
-

1) Vote des budgets primitifs 2019**BUDGET PRINCIPAL PREVISIONS 2019**

Budget primitif principal (en dépenses et recettes)	
Fonctionnement	608.955,26 €
Investissement	611.312,17 €
Budget total	1.220.267,43 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PREVISIONS 2019

Budget annexe assainissement (en dépenses et recettes)	
Fonctionnement	36.285,00 €
Investissement	1.274.671,67 €
Budget total €	1.310.956,67

2) Affectation de Résultat N-1 de la section de fonctionnement. Budget Principal

Résultat de fonctionnement N-1	218.639,26
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118.879,14
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99.760,12
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	218.639,26
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-46.957,20
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	67.193,00
Besoin de financement = F = D + E	0,00
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D INVESTISSEMENT 1068	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE 1068	100.000,00
REPORT EXCEDENTAIRE EN FONCTIONNEMENT 002	118.639,26

3) Affectation de Résultat N-1 de la section de fonctionnement. Budget annexe

Résultat de fonctionnement N-1	22.124,44
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22.124,44
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	22.124,44
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	742.407,01
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	-688.365,00
Besoin de financement = F = D + E	0,00
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D INVESTISSEMENT 1068	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE 1068	15.839,44
REPORT EXCEDENTAIRE EN FONCTIONNEMENT 002	6.285,00

4) Vote des taux d'imposition 2019

Conformément à l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter les taux d'imposition 2019 pour la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe à

- La taxe d'habitation : 9,82 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,17 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,31 %

Considérant la décision de lisser les taux de chacune des communes historiques, les taux 2018 applicables seront respectivement pour

LA TOUR-BLANCHE

- La taxe d'habitation : 9,24 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,57 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,82 %

CERCLES

- La taxe d'habitation : 10,86 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,44 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,85 %

5) Opposition au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes du Pays Ribéracois

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence assainissement des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'assainissement ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre, pour reporter le transfert obligatoire, est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Ribéracois

6) Encaissement d'un chèque pour la vente de peupliers

Monsieur le Maire indique que des peupliers situés à côté du terrain de pétanque, qui menaçaient de tomber, ont été vendus. La Sarl Chanceau Raymond nous les a achetés pour la somme de 1.300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition faite
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque pour la somme de 1.300 €.

7) Subvention 2019 au Syndicat d'initiative du canton de Verteillac

Monsieur le Maire indique que le Syndicat d'initiative du canton de Verteillac a déposé une demande de subvention.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 100 € au Syndicat d'initiative de Verteillac pour l'année 2019.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents.

8) Menu du repas du 8 mai

Il est présenté le devis établi par le restaurant « la fin de la faim ». Il est décidé de retenir le menu suivant :

Velouté du soleil
Paupiette-pdt au four /haricots verts
Salade/fromage
Café

Pour le prix de 15 € avec une serveuse de compris.

Les entrée et dessert ne sont pas inclus. Il sera demandé au boucher de réaliser l'entrée et au boulanger le dessert.

9) Questions diverses

Aucune question particulière n'a été abordée.